



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité – Unité Biodiversité

Rennes, le 03/08/2023

Affaire suivie par : Yann RIOCHE
Tél. : 02 23 43 44 34
Courriel : yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Chef du Service Eau et Biodiversité

à

**Monsieur le Président du Conseil Scientifique
Régional de la Protection de la Nature de
Bretagne (CSRPN)**

Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement

pour examen par le CSRPN

**Objet : Rapport d'instruction - Demande de dérogation espèces protégées - Projet de déconstruction des
"Friches Garnier" au Port de Redon**

Réf ONAGRE: Projet N°2023-07-29x-00766

Demande N°2023-00766-041-001

P.J.: - dossier de demande de dérogation avec cerfa

- diaporama de présentation du projet global des "Friches Garnier"

Rapport d'instruction

Descriptif et justification du projet global

Dans le cadre du projet de déconstruction des bâtiments de l'ancienne usine sur le site des "Friches Garnier" au Port de Redon, intégré au projet d'aménagement de la presqu'île de Confluences 2030, la mairie de Redon a déposé une demande de dérogation relative aux espèces protégées.

Ce projet est connu de notre service depuis fin 2021, et il a fait l'objet de divers échanges entre le porteur de projet et les services de l'Etat (DDTM, DREAL/COPREV, Sous-préfecture.....), préalablement au dépôt du dossier de demande de dérogation. Le projet global vise à reconnecter les centres-villes de Redon et de Saint-Nicolas-de-Redon (cf diaporama de présentation).

Ce projet soutenu financièrement par l'Etat au titre du "Fonds de Fiche - Volet recyclage foncier" intègre la destruction des bâtiments faisant l'objet de la demande de dérogation, et comprendra, à terme, la construction d'environ 70 logements et la création de bâtiments d'activité économique, tout en renforçant les conditions d'accueil des manifestations culturelles et associatives. **Pour ces raisons, le projet global, intégrant la déconstruction des hangars, présente un intérêt public majeur (cf p.17 du dossier).**

Le projet de démolition est par ailleurs rendu nécessaire, d'une part, par la dangerosité des bâtiments, déjà interdits par arrêté préfectoral à la fréquentation du public, et d'autre part, par la nécessité de dépolluer le site. **Il n'existe donc pas de solution alternative satisfaisante** prenant en compte les différents enjeux en présence, dont les enjeux de biodiversité (cf p.18 du dossier).

Inventaires et enjeux

Le projet est situé en limite Nord de la ZNIEFF de type II "Marais de Vilaine en aval de Redon", également intégrée dans le périmètre Natura 2000 de la ZSC "Marais de Vilaine", mais les enjeux de biodiversité mis en exergue par ces classements ne sont pas impactés par la présente demande.

Les inventaires naturalistes faunistiques et floristiques de terrain ont été réalisés par les naturalistes du bureau d'étude Biotope, sur 10 journées réparties entre le 03/03/2022 et le 10/10/2023, et ont été complétés par une analyse bibliographique. Les périmètres des aires d'étude, la pression d'inventaires et les méthodologies utilisées pour ce projet apparaissent adaptés aux enjeux de biodiversité pressentis sur le site des travaux. Une caractérisation des habitats sur l'aire d'étude immédiate a également été réalisée, et une carte des enjeux liés à ces habitats a été établie (cf p.35 et 41).

Les espèces contactées ont fait l'objet d'une définition des enjeux bruts par espèces, et de précisions sur l'état de conservation des populations de ces espèces à différentes échelles (nationale, régionale et locale). Ces enjeux synthétisés sont ainsi principalement considérés comme étant faibles à localement moyens, selon les groupes d'espèces et les habitats (cf p.77 du dossier).

Mesures d'évitement (E), de réduction (R), de compensation (C), d'accompagnement (A) et de suivi (S)

Compte-tenu des enjeux bruts relatifs aux espèces protégées et leurs habitats du site, globalement faibles, l'étude conduit à ne proposer qu'une seule mesure de réduction, correspondant au respect du cycle biologique des espèces en phase travaux; l'évitement des zones à enjeux limitrophes n'étant pas concerné par la présente demande.

L'appréciation de l'impact résiduel sur les espèces protégées et leurs habitats après mise en œuvre des mesures ER conduit à considérer que les impacts résiduels après mise en œuvre de ces mesures sur les espèces et leurs habitats seront nuls à négligeables. Toutefois, compte-tenu de la destruction programmée de quelques nids de passereaux sur le site, et conformément aux dispositions habituellement appliquées en Ile-et-Vilaine, ces espèces sont de fait intégrées dans 2 cerfa(s) de demande de dérogation (cf p.110 du dossier), respectivement pour destruction et altération de site de reproduction et/ou d'aire de repos d'espèces protégées (5 espèces d'avifaune et lézard des murailles) et destruction d'espèces protégées (lézard des murailles).

Les mesures de compensation suivantes sont donc proposées pour ces espèces:

- Mise en place avant la démolition des bâtiments d'au moins 19 nichoirs sur le site du projet, dont 8 nichoirs à Rougequeue noir et Rougegorge familier, 3 nichoirs triples à Moineau domestique, 3 nichoirs à Troglodyte mignon et 5 nichoirs à Mésange bleue;
- Mise en place d'environ 5 m³ de gabion pour le Lézard des murailles.

Un accompagnement et une surveillance des travaux par un écologue seront réalisés en phase travaux, pour la mise en place de la compensation, et un suivi de l'efficacité des dispositifs de compensation sera effectué pendant 3 ans. **Les résultats de ces suivis devront être versés aux banques de données de biodiversité et transmis à la DDTM.**

Avis de synthèse de la DDTM

En conclusion, il ressort de l'étude de ce dossier, et sous réserve du respect des mesures prévues, **que ce projet ne nuira pas au bon état de conservation des espèces susceptibles d'être impactées**, et pourra s'avérer bénéfique pour les espèces identifiées, conduisant ainsi à générer un gain écologique, tel que le prévoit la loi biodiversité de 2016. Certaines mesures devront être précisées et devront faire l'objet d'une validation par la DDTM, en particulier les emplacements retenus pour les dispositifs compensatoires. **Il est rappelé que la**

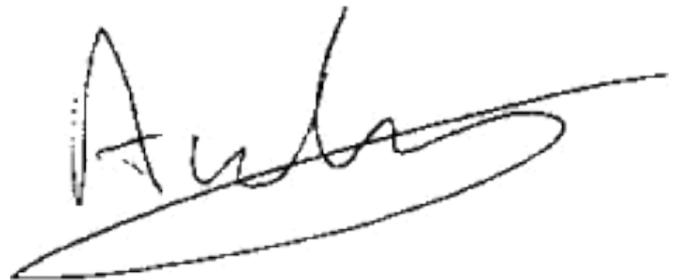
présente demande de dérogation concerne uniquement la démolition des anciens bâtiments, et ne présume pas des mesures complémentaires favorables à la biodiversité qui devront être intégrées dans le projet d'aménagement global intégrant les abords des bâtiments (éradication des espèces exotiques envahissantes présentes sur le site, plantations, création d'espaces favorables à la biodiversité, mesures de gestion....). Des échanges sur ce projet global et sur les procédures réglementaires à mener ont été initiés sur ce point avec la DREAL et la DDTM.

Au terme de l'instruction administrative du projet, et avant le démarrage des travaux, le maître d'ouvrage devra transmettre à la DDTM le planning définitif des travaux, adapté au regard des espèces présentes et en fonction du type d'intervention programmé.

Dès lors, les conditions nécessaires à la délivrance d'une dérogation étant réunies, compte tenu des mesures prises pour éviter, réduire, compenser et accompagner les impacts du projet, la DDTM sollicite le CSRPN pour avis. L'ensemble des pièces afférentes à la demande est également consultable sur la base d'échanges ONAGRE, sous les références citées en en-tête du présent rapport.

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoit ARCHAMBAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoit Archambault', with a long horizontal flourish extending to the right.